
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°107/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES BREIZH VOLLEYADES ORGANISEES PAR LE VOLLEY BALL CLUB
DE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES LE MERCREDI 8 MAI**

PLACE SAUSHEIM.

=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant qu'à l'occasion des « Breizh Volleyades », tournoi de volley organisé par le Volley Ball Club de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 8 mai, 9 mai, 10 mai, 11 mai et 12 mai 2024 à la Halle de Sports de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas règlementés,

ARRETE :

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le haut du parking de la Place Sausheim le mercredi 8 mai 2024 à 9 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : cette partie du parking décrit ci-dessus sera réservé aux food-trucks : « Truck de Tonton », « La Crevette Bleue », « La Tribu d'Anna » le mercredi 8 mai de 9 h 00 à 22 h 00.

Article 3 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police ou de service d'incendie, ni aux organisateurs.

Article 4 : la signalisation adéquate (b6d, barrières) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Article 6 : le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de Police pluri-communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contours Motte – 35 000 – Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire


